

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_27

Objet: Tableau des emplois

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans la salle du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas des bois, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du douze novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

M. Christian COUTURIER, Mme Muriel GUILLET, Mme Chantal BRIÈRE, M. Jean-Yves HENRY, M. René LE YOUDEC, M. Claude CAUDAL, M. Jean TEURNIER, M. Jean-Charles JUHEL, M. Didier PÉCOT, M. Jean-Paul NICOLAS, M. Éric PROVOST.

Absents représentés

M. Nicolas MARTIN donne pouvoir à M. Claude CAUDAL
M. Freddy HERVOCHON donne pouvoir à M. Christian COUTURIER
Mme Claire TRAMIER donne pouvoir à M. René LE YOUDEC
M. Jacques ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Yves HENRY
M. Michel BELOUIN donne pouvoir à Mme Muriel GUILLET
M. Christophe DOUGÉ donne pouvoir à M. Jean-Charles JUHEL
Mme Anne LERAY donne pouvoir à M. Jean TEURNIER

Absents Excusés

M. Jean CHARRIER

Nombre de votants: 18 (dont 7 pouvoirs)

Secrétaire de séance: Mme Chantal BRIÈRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 87-1101 du 31 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés et le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant l'assimilation du syndicat à une commune de plus de 2000 habitants;

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'ouvrir 3 postes à temps complets et 1 poste à temps non complet, pour répondre aux évolutions des missions portées par le SYLOA en termes de coordination du bassin, d'accompagnement des collectivités et la nécessité de proposer une ingénierie publique adaptée aux besoins de ses membres et rentrant dans son champs de compétences, et intégrer l'avancement des carrières des agents du SYLOA.

Le Président propose d'adopter le tableau des emplois suivant:

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	PERMANENT OU TEMPORAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (TC/TNC)	STATUT
FILIÈRE TECHNIQUE						
Directeur Syndicat-coordonnateur SAGE et ASTER	Ingénieur principal	A	0	Permanent	TC: 35 heures	FT
Directeur Syndicat-coordonnateur SAGE et ASTER	Ingénieur	A	1	Permanent	TC: 35 heures	FT
Animation-chargé de mission SAGE	Ingénieur	A	1	Permanent	TC: 35 heures	FT
Chargé de mission SAGE Qualité des eaux	Ingénieur	A	0	Permanent	TC: 35 heures	FT
Chargé de mission SAGE Qualité des eaux	Ingénieur (IB 441 à 816)	A	Mise à disposition	Temporaire (2 ans)	TC: 35 heures	FT ou Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée): technicité particulière
Chargé de mission évaluation	Ingénieur (IB 441 à 816)	A	1	Permanent	TC: 35 heures	Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée): transfert
Chargé de mission Milieux aquatiques - ASTER	Ingénieur (IB 441 à 816)	A	0	Permanent	TC: 35 heures	Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée): technicité particulière
Animateur ASTER	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	0	Permanent	TC: 35 heures	FT

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	PERMANENT OU TEMPORAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (TC/TNC)	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Responsable communication	Attaché	A	0	Permanent	TNC: 28 heures	FT
Responsable communication	Attaché (IB 441 à 816)	A	1	Permanent	TNC: 28 heures	Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée): transfert
Secrétaire-comptable	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (IB 380 à 548)	C	1	Permanent	TC: 35 heures	Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Soit un total de 11 postes ouverts dont 7 sont effectifs pour 6,8 ETP :

- le poste de directeur-coordonnateur SAGE et ASTER anticipant un avancement de grade ;
- le poste de responsable de communication titulaire dans la cadre d'une procédure de titularisation, le poste ouvert à un contractuel devant resté ouvert le temps de la réalisation de la période de stage de l'agent ;
- le poste de chargé de mission SAGE Qualité des eaux permanent, en prévision de la fin de la mission temporaire de 2 ans ;
- le poste de technicien principal 1^{ère} classe évoluant en ingénieur, il devra être supprimé après validation par le comité technique du centre de gestion de Loire-Atlantique.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- ✓ **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 26 novembre 2019.
- ✓ **DECIDE** d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents aux recrutements.

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019


Christian Couturier
Président du SYLOA